

## FICHE DESCRIPTIVE

### TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Récépissé / Autorisation n° 57-2012-00172

#### 1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage : Commune de FARSCHVILLER

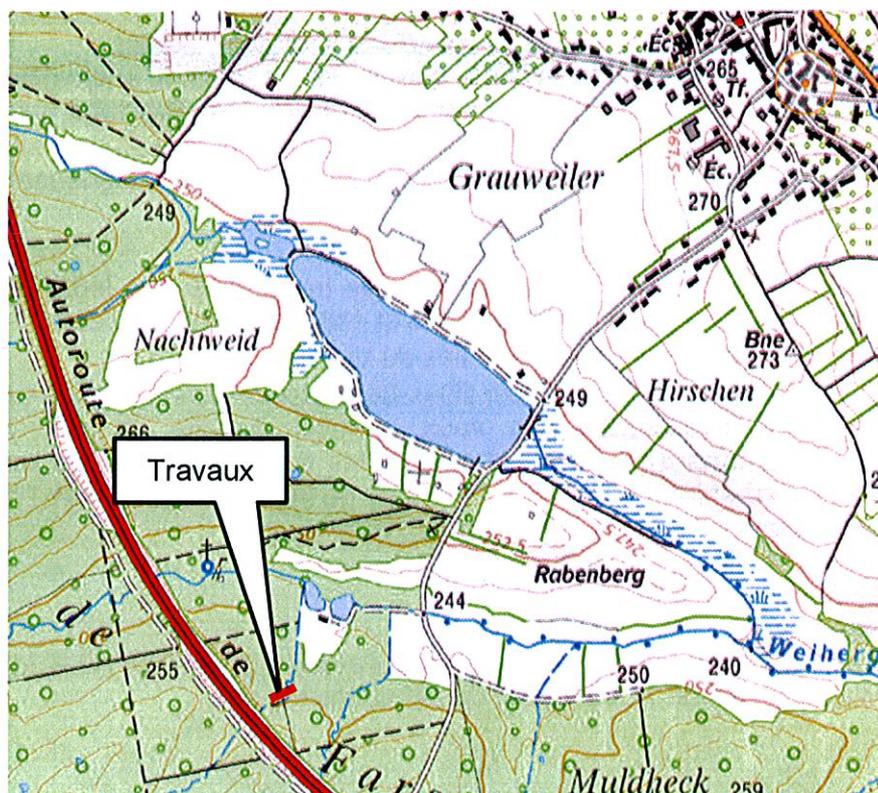
Coordonnées : M. le Maire – 21, rue du Village– 57450 FARSCHVILLER

Tél : 03 87 29 82 85

Fax : 03 87 29 82 89

Mail : mairie.farschviller@wanadoo.fr

#### Plan de situation du IOTA



#### CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Création d'un ouvrage busé de franchissement du cours d'eau du Weiherg, largeur du lit mineur au fond : 1,20 m, largeur du lit mineur au niveau des berges : 2,50 m.

Les travaux consistent à créer un passage busé à l'aide d'une canalisation en béton armé de Ø 600 mm sur une longueur de 6 ml pour permettre le franchissement du cours d'eau en partie Est de la parcelle 16 de la forêt communale de Farschviller, nécessaire à la vidange des bois sous maîtrise d'œuvre ONF.

Remblais sont constitués en concassé calcaire 0/50 sur épaisseur 30 cm et sur une longueur de 5 m pour rattrapage des niveaux de berges.

## MESURES CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

### Mesures correctrices

- Les travaux n'auront pas pour effet de modifier le profil en long du cours d'eau ;
- les travaux seront réalisés en période d'étiage ;
- le lit est décaissé de manière à ce que le fond des buses soit suffisamment enterré, au moins de 15 cm, de manière à permettre le maintien ou reconstitution d'un lit naturel dans l'ouvrage ;
- la reconstitution du lit du cours d'eau à l'intérieur des canalisations se fait avec des matériaux issus de la phase de décaissement qui auront été mis de côté et remis en place ;
- les buses seront disposées de manière à ce qu'il ne puisse pas se former de dépôts à l'amont, d'érosion et de chutes à l'aval ;
- les berges amont et aval du passage busé seront parées de blocs pour éviter le contournement des buses par l'eau ;

#### Pendant la phase travaux (construction de l'ouvrage et de débardage) :

- des précautions seront prises pour éviter le départ des matières en suspension par la mise en place d'un barrage filtrant à l'aval (pendant la construction de l'ouvrage uniquement) ;
- toutes précautions seront également prises pour éviter toute pollution susceptible de porter atteinte au milieu aquatique et tout engin devra être soigneusement lavé et dégraissé avant le démarrage des travaux ;
- les travaux devront se faire depuis la berge ;
- le stockage des engins, en dehors des horaires de travail ainsi que leur ravitaillement en carburant seront effectués sur une aire étanche et éloignée du cours d'eau ;
- tous déchets de chantier devront être évacués du site ;
- en cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, le pétitionnaire devra immédiatement interrompre les travaux, prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et informer le service chargé de la Police de l'Eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

#### Avant la phase travaux :

L'entreprise préviendra, au moins quinze jours à l'avance, l'agent de l'ONEMA du secteur, M. Patrice MULLER (tél. 06 72 08 11 50) du début des travaux.

### Mesures compensatoires

Néant